

## COMMUNE DE LA BUISSE

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022

Présents : Dominique DESSEZ, Christian REY-GORREZ, Nicolas LEGUILLARME, Agnès DE GALBERT, Jean-Marc ATTALI, Sébastien BENARD, Maxime CHAZARD, Aurélie DUCROT, Baptiste GOUBAULT, Christine MAZUET, Jean- Louis RADICE, Florent SEGARD, Séverine SEVOZ-LAVERDURE, Noémie ZAMBEAUX

Pouvoirs : Sophie BETHOUX à Agnès DE GALBERT, Daphné VANPRAET à Florent SEGARD, Fanny PASQUIER à Jean Marc ATTALI, Serge PAPILLON à Christian REY-GORREZ, Jean Paul AUSSEL à Jean-Louis RADICE, Sylvie COLOMBIER à Maxine CHAZARD, Sylvaine MONGHEAL à Nicolas LE GUILLARME

Absents excusé(e)s : Néant

En exercice : 21      Présents : 14      Votants : 21

Secrétaire de Séance : Christian Rey-Gorrez

Adoption du PV du 16 Novembre 2022. Adopté à l'unanimité

#### FINANCES – BUDGET :

- **D 2022-101 Décision modificative n°3**  
*Rapporteur Dominique DESSEZ*

Il convient de rajouter des crédits à l'article des frais d'études.

L'enveloppe de travaux de voirie n'étant pas consommée en totalité, il est proposé au Conseil Municipal de déplacer des crédits de l'article 2152 Installations de voirie à l'article 203 frais d'études pour un montant de 50 000€.

038061 Code INSEE	LA BUISSE Budget Communal	DM n°3 2022
----------------------	------------------------------	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### DECISION MODIFICATIVE 2031

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2152 : Installations de voirie	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** la décision modificative N°3 telle qu'elle vient d'être présentée.

➤ **D 2022-102 Subvention association communale de chasse agréée (ACCA) 2022**  
*Rapporteur : Dominique DESSEZ*

Par délibération du 16 Mars 2022, le Conseil Municipal a attribué les subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune.

L'Association Communale des Chasseurs (ACCA) a fait une demande de subvention de 300 €. Après instruction de l'ensemble des demandes de subvention la commission a fait une proposition de 200 €, mais non reportée dans le tableau des subventions soumis au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 200.00 € à l'association communale de chasse agréée (ACCA) de La Buisse.

➤ **D 2022-103 Ouverture de comptes à termes de placement de trésorerie auprès du trésor public**  
*Rapporteur : Dominique DESSEZ*

La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

L'article L1618-2 du Code général des Collectivités territoriales précise les dérogations à cette obligation de dépôt : "I. – Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat".

**Comme indiqué ci-dessus, les recettes d'un emprunt ne peuvent être placées que si l'emploi de cet emprunt a été différé pour des raisons indépendantes de la collectivité.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a contracté un emprunt d'un montant de 2.500.000 € au printemps 2022 pour financer les travaux de construction de la MJC de l'extension de l'école élémentaire et de l'extension du restaurant scolaire. Il rappelle également que la trésorerie mensuelle de la commune s'élève à environ 4.000.000,00 € (y compris la recette d'emprunt de 2.500.000 €) et qu'il n'y a pas lieu actuellement de conserver ce niveau de fonds de roulement.

Les travaux de construction de la MJC n'ont pas débuté. L'achèvement de l'opération est prévu fin 2024. Les crédits d'emprunts contractés ne seront donc pas utilisés en totalité jusqu'à l'achèvement des travaux. Il est par conséquent opportun de déposer cette trésorerie sur le dispositif prévu à cet effet par le trésor public.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme (2,1 % actuellement). Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Il propose par conséquent de déposer sur 2 comptes à terme auprès du trésor public pour les sommes de 1.250.000 € par compte dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** le Placement de la trésorerie de la commune sur 2 comptes à termes de chacun 1.250.000,00 € auprès du Service de Gestion Comptable de Voiron.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives permettant le bon accomplissement de cette démarche.

### **PATRIMOINE :**

#### ➤ **MJC Ecole Restaurant scolaire : point sur l'avancée du projet**

*Rapporteur Christian REY-GORREZ*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention avait été déposée auprès de la CAF de l'Isère pour soutenir le projet de construction de la MJC de La Buisse. Nous venons de recevoir notification de la subvention à hauteur de 300.000,00 € pour la construction et d'une possibilité de bénéficier de 25.000 € supplémentaires pour l'acquisition de mobilier. Les autres demandes de subvention sont en cours d'instruction.

D'autre part, concernant le lot chauffage, la solution alternative d'un réseau incluant deux chaudières bois granulés – au lieu de trois – avec un apport complémentaire des chaudières gaz école maternelle et salle socio – est actuellement soumise à l'avis des financeurs Ademe et Pays Voironnais.

Le marché du lot chauffage devrait pouvoir être signé en janvier ; les marchés des autres lots seront signés avant Noël.

Enfin, l'isolation phonique des salles ados et musique-yoga dont le coût est d'environ 15 000,00 € HT a été maintenue.

#### ➤ **D 2022-104 Construction des services techniques : avenant au marché de travaux**

*Rapporteur Christian Rey Gorrez*

Les différents choix techniques réalisés en cours de réalisation génèrent des plus et moins-values sur certains lots détaillés ci-dessous :

Lot 2 Charpente couverture :	+ 1080.52 € HT
Lot 4 et 5 Carbonero	+ 1474.47 € HT
Lot 8 Peinture	+ 4675.00 € HT
Lot 11 Electricité :	+ 191.81 € HT
Alpes Contrôles	+ 2000.00 € HT prolongation du marché de 6 mois à 11 mois

La maîtrise d'œuvre régularisera ces évolutions par un avenant pour chacun des lots concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour les différents lots concernés.

➤ **D 2022-105 Centre bourg : Détermination du périmètre d'intervention de la maîtrise d'œuvre**

*Rapporteur Jean-Louis Radice*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma directeur d'aménagement du centre bourg a été adopté par délibérations D 2022-59 du 13 Juillet 2022 et D 2022-90 du 19 Octobre 2022.

La phase diagnostic est par conséquent achevée. Le Conseil Municipal s'est prononcé pour lancer la phase COMMERCE du schéma directeur de manière prioritaire. Parallèlement les inscriptions / suppressions de projets au Plan Pluriannuel d'Investissement et perspectives de recettes ouvrent la possibilité d'agrandir le périmètre d'intervention à d'autres modules du schéma directeur.

Le groupe projet Centre Bourg s'est réuni le 5 décembre pour donner son avis sur les modules du schéma qu'il serait pertinent de lancer en complément de la tranche COMMERCES. Le groupe projet, après échanges, propose de déterminer le périmètre d'action du schéma directeur à confier à un maître d'œuvre :

- Tranche COMMERCES : Mission de maîtrise d'œuvre complète et tranche ferme et tranches conditionnelles détaillées au sein d'un cahier des charges
- Tranche ENTREE SUD jusqu'à la maison de Santé y compris le parking : Mission de maîtrise d'œuvre complète et tranche ferme et tranches conditionnelles détaillées au sein d'un cahier des charges.
- Réestimation globale du projet
- Etude spécifique accès piéton place de la mairie / grande montée.

La prestation spécifique sollicitée pour le secteur accès piéton place de la mairie / grande montée est destinée notamment à déterminer les emprises nécessaires de manière à réaliser les acquisitions foncières nécessaires dès que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** la proposition du Groupe projet

**CONFIRME** le périmètre d'intervention à confier à l'étude d'un maître d'œuvre :

- **Tranche COMMERCES** : Mission de maîtrise d'œuvre complète et tranche ferme et tranches conditionnelles détaillées au sein d'un cahier des charges
- **Tranche ENTREE SUD** jusqu'à la maison de Santé y compris le parking : Mission de maîtrise d'œuvre complète et tranche ferme et tranches conditionnelles détaillées au sein d'un cahier des charges.

**DECIDE** d'intégrer aux prestations confiées à la maîtrise d'œuvre les prestations complémentaires :

- Réestimation globale du projet

- Etude spécifique accès piéton place de la mairie / grande montée.

➤ **D 2022-106 Centre Bourg : autoriser le Maire à lancer une consultation pour retenir un Maître d'œuvre**

*Rapporteur Jean-Louis Radice*

La réalisation des travaux de requalification du centre bourg nécessite d'avoir recours à une équipe de maîtrise d'œuvre. Celle-ci doit être recrutée par la procédure du marché de maîtrise d'œuvre non formalisé en procédure adaptée dans le cadre d'une consultation. Pour l'organisation de cette consultation, un cahier des charges déterminant les éléments de missions doit être établi permettant aux candidats de déposer leurs offres sur les mêmes bases techniques et administratives. Le cahier des charges reprendra le périmètre d'étude adopté par le Conseil Municipal et inclura les prestations complémentaires évoquées.

Pour lancer cette consultation, le Maire doit être autorisé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un marché d'étude de maîtrise d'œuvre complète permettant la réalisation des travaux de requalification au sein du périmètre déterminé et adopté par le Conseil Municipal

**CONFIE** le Soir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre et de procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dudit marché dans un journal d'annonces légales.

➤ **D 2022-107 Voie douce du Gay : retrait du projet de trottoir suite à l'avis du commissaire enquêteur ; confirmation du projet de voie centrale banalisée**

*Rapporteur Florent SEGARD*

Le projet d'aménagement de sécurité intitulé Voie Douce du Gay a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique permettant à la commune d'acquiescer les parcelles concernées. L'enquête publique a été réalisée par un commissaire enquêteur pendant une durée d'un mois avec permanences en mairie. Les riverains sont venus rencontrer le commissaire enquêteur pour leur faire part de leurs avis sur le projet. En fin de procédure la commissaire a rendu ses conclusions et a émis un avis défavorable. L'argument principal s'appuie sur le fait que le projet prévoit la construction du trottoir en partie nord de la voie sans étudier l'opportunité de réaliser ces aménagements en partie sud de la voie. D'autant que le nombre de parcelles concernées par la procédure de Déclaration d'Utilité Publique est plus important en partie nord qu'en partie sud et donc est plus de nature à impacter le droit de propriété des propriétaires concernés.

Dans ce contexte, il est peu probable que monsieur le Préfet prenne l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'acter le retrait du projet initial incluant des acquisitions foncières et la réalisation d'un trottoir, et le maintien du projet de réalisation sur l'emprise existante de la voirie d'une voie centrale banalisée et d'aménagements de limitation de vitesse (plateau, chicanes). Ces aménagements s'intègrent

dans le schéma cycle de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais qui en assurera la maîtrise d'ouvrage ou le financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACTE** le retrait du projet initial incluant des acquisitions foncières et la réalisation d'un trottoir intitulé Voie Douce du Gay.

**DECIDE** le maintien du projet de réalisation de voie centrale banalisée et d'aménagements de limitation de vitesse sur le secteur du rond-point du Gay jusqu'en limite Ouest d'Agglomération (plateau, chicanes).

**AUTORISE** le Maire à poursuivre les discussions avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la réalisation de la voie centrale banalisée et des aménagements de sécurité dans le cadre du schéma cycle intercommunal.

### **JEUNESSE :**

- **D 2022-108 réponse à l'appel à projet de la CAF pour un accueil de loisirs de qualité**  
*Rapporteur Sébastien Bénard ou Séverine Sevoz Laverdure*

La branche Famille de la CAF poursuit son soutien aux Accueils de loisirs, premier mode d'accueil en dehors de l'école, par le biais de la Prestation de service Alsh et de sa participation au « plan mercredi ». En complémentarité, la Caf de l'Isère reconduit son action « Démarche qualité des accueils de loisirs » pour l'année 2023.

Cette démarche a pour but de soutenir les Alsh afin d'améliorer l'accueil des enfants et des familles. Il s'agit d'un accompagnement méthodologique personnalisé proposé à l'équipe d'un Alsh sur plusieurs séances tout au long de l'année sur une thématique. Aucune participation financière n'est demandée à la structure. En revanche, l'aval des décideurs, la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des acteurs de la structure sont nécessaires au bon déroulement de cet accompagnement. Le gestionnaire s'engage à respecter la charte. Un bilan collectif dans le cadre du dispositif sera organisé en fin d'année.

La démarche qualité n'est pas une formation, ni une supervision d'équipe, ni une labellisation adossée à un ensemble de critères prédéfinis. L'esprit de la démarche est celui d'un accompagnement qui relève d'une logique de co-construction des objectifs entre la structure et le prestataire.

La Caf de l'Isère a sélectionné cinq prestataires : « La Boîte à tisser du lien », l'association « Culture Loisirs Vacances Rhône Alpes », « Citis' », « Grandir égaux », et « Clés de Fa », pour accompagner les structures sur différents thèmes. L'accueil de mineurs périscolaire de La Buisse propose de retenir, sur les thèmes proposés, le thème libre, permettant de bénéficier d'une intervention ciblée sur les préoccupations de notre service.

Le dossier de candidature doit être déposé avant le 16 décembre 2022. Les services périscolaires sont soutenus par les services de la CAF de l'Isère pour mener à bien cette candidature. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer le dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de candidature à l'appel à projet de la CAF pour un accueil de loisirs de qualité.

## **VIVRE ENSEMBLE :**

### ➤ **D 2022-109 Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

*Rapporteur : Agnès De Galbert*

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tels que définis dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

**Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE, et modifier les demandes selon les missions confiées dans le cadre du service d'accueil et d'information du demandeur, mis en place à l'échelle intercommunale.**

Conformément aux exigences du Préfet, la nouvelle convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pilote du service d'accueil et d'information du demandeur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOPTE** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

## **ECOLOGIE :**

### ➤ **D 2022-110 Plan de Sobriété énergétique communal**

*Rapporteur Nicolas Leguillarme*

La commune de La Buisse est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de sobriété énergétique. La flambée des coûts de l'énergie accentue le besoin de mise en place un plan de sobriété communal. Si le contexte particulier de fin d'année 2022 met en avant la réduction des traditionnelles illuminations, la plupart des actions s'inscrivent dans une stratégie globale et transversale de diminution énergétique de l'ensemble des équipements communaux.

La commission communale transition écologique s'est emparée du sujet et a mis en place un groupe de travail chargé de faire des propositions sur plusieurs axes d'intervention. Ce groupe de travail s'est réuni à 2 reprises. Il s'est appuyé sur des préconisations existantes et les a adaptées aux spécificités communales. De ce travail ressort le plan de sobriété communal détaillé en 13 actions, présenté en séance et proposé à l'adoption du conseil municipal. Dans le cadre de ce travail un recensement exhaustifs de l'état des installations de chauffage est réalisé par un élu référent ainsi qu'un agent référent, travail qui pourra servir dans l'avenir. Remerciements à eux pour ces actions de qualité menées. Bonne collaboration avec les services pour ces mises en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le Plan de Sobriété Communal tel qu'il vient d'être présenté.

➤ **Point d'information : Atlas de la Biodiversité Communal (ABC)**

*Rapporteur Nicolas LEGUILLARME*

La commune de La Buisse a candidaté en 2022 au programme d'Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB (Office Français de la Biodiversité). Après une notification de rejet de notre candidature en juillet, nous venons d'être informé que, suite à un désistement, l'OFB nous propose de financer notre projet à hauteur de 100% du montant demandé dans notre dossier de candidature.

C'est une excellente nouvelle, qui nous permet d'envisager à nouveau une démarche d'ABC plus ambitieuse impliquant le Pic Vert comme partenaire.

Dans notre dossier de candidature, il était évoqué la création d'un comité de suivi (stratégique) composé d'élus de la commune, du Directeur Général des Services, de membres de la commission transition écologique de La Buisse, d'un représentant du Pic Vert, et d'un professeur agrégé à l'Université Grenoble Alpes au titre de conseil scientifique. Seront également impliqués des représentants de l'OFB pour la région AURA.

Le montant de la subvention s'élèverait à **16 780,80€**, soit le montant initialement demandé. Le contrat prendra la forme d'une décision d'aide, c'est-à-dire que l'intégralité de la subvention est versée dès la signature de l'acte, avec des pièces techniques et financières attendues en fin de projet.

Réunion publique permettant d'associer les habitants courant Février 2023 pour sensibiliser, associer.

**INTERCOMMUNALITE :**

- Retour d'informations sur les réunions intercommunales : Installation de Promocash sur zone de Parvis 2.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Ordre du jour épuisé séance levée 21h30